

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-05 (Question n°1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Constatation et affectation provisoire par anticipation du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté du budget du même exercice.

Après constatation du résultat, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le

besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'impossibilité d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en amont de l'affectation des résultats, il convient de constater et de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 du budget principal.

En effet, en date du 4 février 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville a transmis les CFU des budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif par mail à l'attention des services du SYDEVAL. Les résultats étaient concordants entre les données de l'ordonnateur SYDEVAL et celles du SGC.

Le 5 février 2026, les services nous informent que la plateforme Hélios et CDG-D sont indisponibles pour une durée estimée à 4 jours initialement. De ce fait, le CFU du budget principal ne peut nous être transmis.

Les services du SGC étaient confiants quant à la reprise imminente de la disponibilité de leur logiciel et de leur capacité à nous transmettre le dernier CFU manquant du budget principal.

Finalement, le 23 février, le SGC de Bonneville nous informe qu'ils seront dans l'incapacité de nous transmettre les documents attendus et demandent de procéder de la manière suivante :

« Retenir pour le Budget principal et les budgets annexes du SYDEVAL, le principe d'une affectation provisoire des résultats. Cette reprise anticipée sera donc réalisée, à titre transitoire et tant que les applicatifs de la DGFIP ne fonctionneront pas de façon nominale, sur la base :

- d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- des états des restes à réaliser 2025,
- d'une balance des comptes et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget. »

Les documents relatifs au CFU transmis avec le dossier préparatoire et la convocation à cette séance du Comité syndical, restent donc strictement conformes aux résultats qui seront constatés, repris par anticipation à titre provisoire et affectés au BP 2026.

Ces résultats font apparaître les résultats ci-dessous :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultat
Fonctionnement	229 341,71 €	596 848,50		826 190,21 €
Investissement	-300 713,04 €	-108 803,39	-	-409 516,43 €
TOTAL	-71 371,33 €	488 045,11 €		416 673,78 €

Il est donc nécessaire d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et en dépenses à l'article 001-résultat d'investissement reporté pour le même montant

Le solde disponible, qui s'élève à 416 673,78 euros (826 190,21 – 409 516,43 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 416 673,78 euros, qui correspond à l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du CFU définitif, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, font apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de : 826 190,21 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : -409 516,43 euros

- Décide d'affecter par anticipation le résultat provisoire excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au

chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés et en dépenses à l'article 001 -résultat d'investissement reporté pour le même montant..

- Décide d'affecter par anticipation le solde provisoire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 416 673,78 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 416 673,78 euros, correspondant à l'excédent provisoire global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

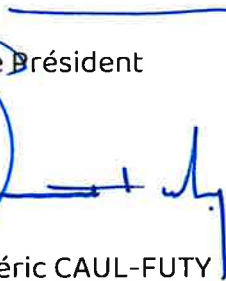
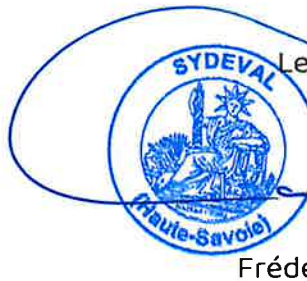
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président

Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice:	42
Quorum	: 22
Nombre de membres présents	: 24
Pouvoirs :	: 0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-06 (Question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Construction des locaux du siège de notre syndicat – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP, augmentation de l'Autorisation de Programme et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat d'un montant de 1 000 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2024 à 2026.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Cette délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP, les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024 :

	AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles en € HT	1 000 000	500 000	500 000

Révision de l'AP/CP par délibération n°2025-13 en date du 8 avril 2025 :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 000 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	385 353,30

Augmentation de l'AP et révision des CP 2026 par délibération n°2025-34 en date du 14 octobre 2025 :

Par délibération n°2025-34 en date du 14 octobre 2025, le montant de l'Autorisation de Programme a été augmenté à 1 400 000 euros. Cette augmentation était nécessaire afin de réajuster le montant de l'AP aux marchés de travaux et aux études préalables.

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 400 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	785 353,30

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	1 400 000	600 000	251 092,15	348 907,85

Les travaux s'achevant fin 2026, il est nécessaire d'aménager les nouveaux locaux en l'équipant par exemple de mobilier, de système de visioconférence, d'écran pour la salle de réunion et de prévoir les frais de déménagement.

Il convient donc d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme pour la construction des nouveaux bureaux administratifs du syndicat à 1 600 000 euros et de réviser le montant des CP 2026 et de prévoir des CP 2027.

Il est proposé de réviser le montant des CP 2026 et 2027 au vu des dépenses réalisées en 2025, pour l'opération de construction des locaux du SYDEVAL de la manière suivante :

Augmentation de l'AP et révision des CP 2026 et 2027

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses réalisées	1 600 000	14 646,70	251 092,15		
Dépenses prévisionnelles en € HT				1 330 000	4 261,15

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Augmente le montant de l'autorisation de programme à 1 600 000 euros relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révise le montant des CP 2026 et 2027 au vu des dépenses réalisées en 2025, comme dans le tableau décrit ci-dessus.

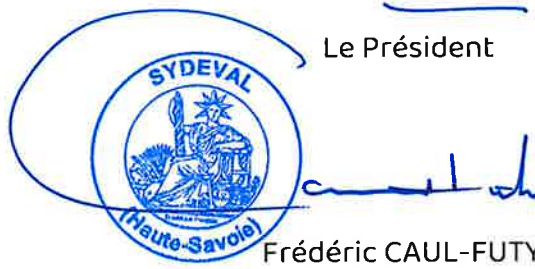
Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,



Richard BARANTON

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-07 (Question n°3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Budget Principal de l'exercice 2026

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture

de l'exercice 2025, et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2024, par un excédent global net de 416 673,78 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 416 673,78 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter par anticipation à chaque compétence, la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 832 550,21 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	1 922 156,43 euros
- Section de fonctionnement :	1 910 393,78 euros

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2026.

▪ **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

❖ **Chapitre 011 :**

▪ **Article 60612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2026 (800 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2025.

▪ **Article 611 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en légère augmentation (26 400 euros contre 24 900 euros en 2025) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 100 euros),
- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet Cardinal Lab, pour toutes questions juridiques ou financières et notamment dans la préparation budgétaire et la mise à jour des perspectives financières (20 000 euros),
- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique....) : environ 4 800 euros.

▪ **Article 6132 :**

Les loyers sont également en légère augmentation par rapport à 2025 (montant annuel des loyers : 35 000 euros prévus en 2026 contre 32 800 € réellement liquidés en 2025).

▪ **Article 61358 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur sont en forte diminution (9 000 euros contre 41 300 euros). En effet, le syndicat a enfin pu résilier, par anticipation, le contrat de l'ancien photocopieur avec la société RISO, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2026. Cette résiliation a pu être réalisée grâce au rachat des mois restants dus, par la nouvelle société KOESIO avec qui nous avons souscrit un nouveau contrat de location d'un photocopieur. Ce nouveau contrat est

beaucoup moins cher que l'ancien et permettra de faire des économies sur ce poste de dépenses.

▪ **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en légère diminution (7 815 euros contre 9 900 euros en 2025). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site internet et des boîtes mail (serveur exchange), antivirus....

▪ **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 3 000 euros est également inscrit afin de réajuster le montant de l'assurance Dommage-ouvrage déjà souscrite pour la construction des nouveaux locaux. En effet, ce montant sera réajusté à la fin des travaux une fois le montant définitif des travaux connu.

▪ **Articles 6161 et 6168 :**

Un crédit total de 19 400 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile (14 000 €) et de protection juridique (600 €). Un crédit de 4 800 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules, des locaux où sont installés nos bureaux, du chalet de Marignier et de l'assurance Tous Risques Chantier.

▪ **Article 617 :**

Un crédit de 30 000 euros est également prévu pour étudier la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des terrains appartenant à notre syndicat.

❖ **Chapitre 012 :**

- Les frais de personnels sont en légère augmentation (132 750 euros contre 121 690 euros en 2025 et 116 100 euros en 2024) dû aux augmentations des cotisations à la caisse de retraite notamment.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget

annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

❖ Chapitre 65 :

- Les indemnités versées aux élus sont en légère augmentation (56 000 euros contre 52 500 euros),
- La subvention à l'Amicale sera proposée pour le même montant qu'en 2025 (1 250 euros).

❖ Chapitre 66 :

Une ligne de trésorerie pourrait être souscrite en cours d'exercice afin de pouvoir pallier à un manque de trésorerie. En effet, depuis le début de l'année 2025, les trésoreries de chaque budget sont autonomes. Les intérêts intercalaires sont donc prévus. Un crédit de 500 euros est inscrit.

- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En recettes de fonctionnement :

- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en augmentation (1 296 000 euros contre 393 540 euros en 2025) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (de l'ordre de 1 330 000 euros).

Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026 pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026.

La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	111 209	39,10%	495 782 €		495 782 €
Tri sélectif	62 752	22,06%	279 755 €		279 755 €
STEP	55 239	19,42%	246 262,00 €	22 351,00 €	268 613,00 €
ARVE	46 573	16,37%	207 628,00 €	2 794,00 €	210 422,00 €
GIFFRE	8 666	3,05%	38 634,00 €	2 794,00 €	41 428,00 €
TOTAL	284 439	100%	1 268 061,00 €	27 939,00 €	1 296 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En dépenses d'investissement :

- Les crédits relatifs à la construction des locaux de l'ordre de 1 240 000 euros sont également inscrits ainsi que 68 000 euros pour le matériel informatique des nouveaux locaux (écran et visio), le mobilier, les aménagements extérieurs. Tous les travaux sont réalisés sur cette année 2026.
- Pour mémoire, cette opération est effectuée sur plusieurs exercices budgétaires (mise en place d'une AP/CP pour cette opération en 2025).

- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant inscrit est de 15 000 euros.

En recettes d'investissement :

- Il n'y pas de recette d'investissement à l'exception du virement de la section de fonctionnement.

La part de l'excédent reporté par anticipation, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 406 680,98 euros (contre 596 570,84 euros en 2025).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2026.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté par anticipation, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 9992,80 euros, contre 277,66 euros en 2025.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 164 000 euros contre 197 500 euros en 2025.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 167 000 euros, contre 200 500 en 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

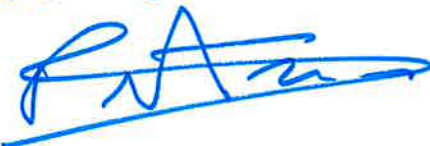
- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 3 832 550,21 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 1 922 156,43 euros
 - Section de fonctionnement : 1 910 393,78 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 1 296 000 euros :
 - ✓ 775 537 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 495 782 euros pour la compétence « Incinération » et 279 755 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 520 463 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 268 613 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station

d'épuration), 210 422 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 41 428 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

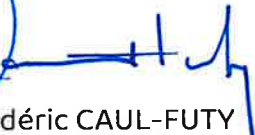
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON


Le Président



Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-08 (Question n°4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2026

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 167 000 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2026, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2025.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal, s'élève à 167 000 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2026 :

✓ Commune de CLUSES :	109 257 euros
✓ Commune de MARNAZ :	15 096 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	36 401 euros
✓ Commune de THYEZ :	0 euro
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de : MARIGNIER :	6 246 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte sera effectué en début d'année 2026 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2025 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2026 sera mis en recouvrement dès que la présente

délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

RICHARD BARANTON




Le Président


Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-09 (Question n°5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2026

Par délibération n° 2025-15 en date du 8 avril 2025, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Ce tableau des emplois n'a pas été modifié au cours de l'année 2025.

Ainsi, le tableau applicable au 1^{er} janvier 2026, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'ingénieur principal.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 Février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2026.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget principal.

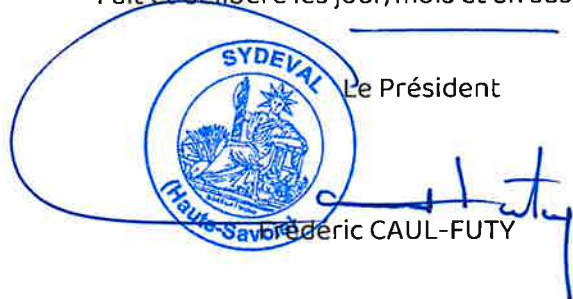
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance:

Etaient présents: **Commune de CLUSES:** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY:** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER:** Julien GAL, **Commune de THYEZ:** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ:** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHILA; **MIEUSSY:** Didier JANCART, **Commune de THYEZ:** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice:	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-10 (Question n°6)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2026.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2025.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2026, au même montant à savoir 1 250 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du syndicat, au titre de l'exercice 2026.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.

- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6568, Fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON


Le Président



Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHILA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice:	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-11 (Question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Constatation et affectation provisoire par anticipation du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté du budget du même exercice.

Après constatation du résultat, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être

reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'impossibilité d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en amont de l'affectation des résultats, il convient de constater et de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif.

En effet, en date du 4 février 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville a transmis les CFU des budgets annexes par mail à l'attention des services du SYDEVAL. Les résultats étaient concordants entre les données de l'ordonnateur SYDEVAL et celles du SGC.

Le 5 février 2026, les services nous informent que la plateforme Hélios et CDG-D sont indisponibles pour une durée estimée à 4 jours initialement. De ce fait, le CFU du budget principal ne peut nous être transmis.

Les services du SGC étaient confiants quant à la reprise imminente de la disponibilité de leur logiciel et de leur capacité à nous transmettre le dernier CFU manquant du budget principal.

Finalement, le 23 février, le SGC de Bonneville nous informe qu'ils seront dans l'incapacité de nous transmettre les documents attendus et demandent de procéder de la manière suivante :

« Retenir pour le Budget principal et les budgets annexes du SYDEVAL, le principe d'une affectation provisoire des résultats. Cette reprise anticipée sera donc réalisée, à titre transitoire et tant que les applicatifs de la DGFIP ne fonctionneront pas de façon nominale, sur la base :

- d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- des états des restes à réaliser 2025,
- d'une balance des comptes et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget. »

Les documents relatifs au CFU transmis avec le dossier préparatoire et la convocation à cette séance du Comité syndical, restent donc strictement conformes aux résultats qui seront constatés, repris par anticipation à titre provisoire et affectés au BP 2026.

Ces résultats font apparaître les résultats ci-dessous :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultats
Exploitation	361 690,33 €	888 776,77 €		1 250 467,10 €
Investissement	50 597,39 €	-763 993,47 €	-114 265,00 €	-827 661,08 €
TOTAL	412 287,72 €	124 783,30 €		422 806,02 €

Il est donc nécessaire d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 827 661,08 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 422 806,02 euros (1 250 467,10 – 827 661,08 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 422 806,02 euros, qui correspond à l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du CFU définitif, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, font apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 250 467,10 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-827 661,08 euros
- Décide d'affecter par anticipation le solde provisoire du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2025, à hauteur de 827 661,08 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter par anticipation le solde provisoire du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2025, soit 422 806,02 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 422 806,02 euros, correspondant à l'excédent provisoire global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président

Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-12 (Question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront sur plusieurs années.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-23 en date du 13 avril 2021 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2022-21 en date du 5 avril 2022 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	6 630 000	491 705	695 976		
Dépenses prévisionnelles en € HT				5 212 000	230 319

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2023-17 en date du 4 avril 2023 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	
Dépenses prévisionnelles en € HT					1 201 380

Révision de l'AP/CP par délibération n°2024-22 en date du 9 avril 2024 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	
Dépenses prévisionnelles en € HT						391 760,06

Révision de l'AP/CP par délibération n°2025-17 en date du 8 avril 2025 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	310 143,94	
Dépenses prévisionnelles en € HT							81 616,12

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	7 075 000	81 616,12	29 817,73	51 798,39

Il est proposé de réviser le montant des CP 2026 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	809 619,94	310 143,94	29 817,73	
Dépenses prévisionnelles en € HT								51 798,39

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Révise le montant des CP 2026 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an
 susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président

Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-13 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2023-18 en date du 4 avril 2023, le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le montant de l'AP a été estimé initialement à 300 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car la durée de cette étude se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2023-18 en date du 4 mars 2023 :

Dépenses prévues	AP	CP 2023	CP 2024
Schéma directeur	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2024-23 en date du 9 avril 2024

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	427 457 €	1 690,53 €		
Dépenses prévisionnelles en € HT			333 000 €	92 766,47

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2025-18 en date du 8 avril 2025

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses réalisées	445 000 €	1 690,53 €	222 717,88 €	
Dépenses prévisionnelles en € HT				220 591,59 €

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	445 000 €	220 591,59 €	192 032 €	28 559,59 €

Au vu des dépenses réalisées en 2023, 2024 et 2025 pour l'opération de réalisation du schéma directeur d'assainissement, il est proposé de réviser la répartition et le montant des CP de la manière suivante :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	445 000 €	1 690,53 €	222 717,88 €	192 032 €	
Dépenses prévisionnelles en € HT					28 559,59

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 Février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révise le montant des CP 2026 au vu des dépenses réalisées en 2023, 2024 et 2025 comme dans le tableau décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président




Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHILA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2026-14 (Question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du GIFFRE, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MIEUSSY depuis le 1^{er} janvier 2026,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE, ONNION et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».

- 3^{ème} division budgétaire: «Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, avant le Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture de l'exercice 2025 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2025, par un excédent global net de 422 806,02 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 422 806,02 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter par anticipation à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 de 422 806,02 euros se répartit comme suit :

- 1^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : 309 564,92 euros
- 2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : 99 086,02 euros
- 3^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : 14 155,08 euros

422 806,02 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 237 227,10 euros, contre 7 328 346,50 euros en 2025, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 919 821,08 euros
(contre 4 400 776,77 euros en 2025)
- Section d'exploitation : 4 317 406,02 euros
(contre 2 927 569,73 euros en 2025)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2026.

▪ **Première division : « Station d'épuration du SYDEVAL »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (3 597 714,92 euros, contre 3 757 696,67 euros en 2025) et en section d'investissement (1 643 445 euros, contre 1 648 628 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Electricité (article 6061) :**

- **Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :**

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Pour la troisième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **40 000 euros** contre 35 200 euros prévus pour l'année 2025, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques.

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **150 000 euros** (contre 145 000 euros prévus en 2025) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2025 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**105 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2025 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total d'environ 295 000 euros inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 375 200 euros inscrits en 2025.

- **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont stables (1 580 000 euros).

- **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont stables à 160 000 euros.

- **Prestation d'analyses de gaz par GRDF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GRDF. Une analyse par semestre est nécessaire. Aussi, un crédit de 3 000 € est prévu, identique à celui de 2025.

- **Analyse des PFAS dans les eaux usées (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également affecté à la réalisation des analyses des PFAS dans les eaux d'entrée et de sortie de la STEP.

- **Frais d'assurances (articles 6161)**

- Par ailleurs, une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement est également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2025 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 8 000 euros est prévu à cet effet.

- **Taxes (article 6378) :**

- Des crédits de **23 500 euros** sont prévus pour le paiement de l'Accise sur l'électricité, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une Accise sur l'électricité à taux réduit à savoir 7,5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit, en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFiP.
- En 2026, le prix de la **TGAP** passe à 16€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 15 €/t en 2025). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2026 serait de 29 €/t.

Aussi, le montant des crédits qui sont inscrits sur l'exercice 2026 sont en légère augmentation par rapport à 2025 (44 000 euros contre 42 000 euros en 2025).

- Les charges de location du poste d'injection GRDF (14 500 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **58 000 euros**.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif

est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.

En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (268 613 euros contre 91 651 euros en 2025).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	111 209	39,10%	495 782 €		495 782 €
Tri sélectif	62 752	22,06%	279 755 €		279 755 €
STEP	55 239	19,42%	246 262,00 €	22 351,00 €	268 613,00 €
ARVE	46 573	16,37%	207 628,00 €	2 794,00 €	210 422,00 €
GIFFRE	8 666	3,05%	38 634,00 €	2 794,00 €	41 428,00 €
TOTAL	284 439	100%	1 268 061,00 €	27 939,00 €	1 296 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 042 – Dotation aux amortissements

- Les travaux de la méthanisation s'achevant en 2026, il est proposé de débiter l'amortissement de ces travaux dès cette année. L'amortissement avait déjà été prévu en 2025. Cependant l'opération n'ayant pas été comptablement clôturée, l'amortissement n'a pas pu être réalisé. Ainsi, la dotation aux amortissements est de 1 035 000 euros contre 1 005 300 euros en 2025.

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation et amortissement, les dépenses d'exploitation sont stables.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées au **traitement des matières de vidange et des boues extérieures** sont stables (**25 000 euros**).
- Les recettes de **vente de biométhane** sont également inscrites (**600 000 euros**) et sont en hausse par rapport à 2025 (570 000 euros). Elles sont ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2025 (709 000 euros).
Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1^{er} juillet 2026. De plus le prix du gaz a baissé au 1^{er} janvier 2026 à 182 €/MWh contre 188,60 €/MWh à fin 2025.
- Ainsi, au vu des éléments énoncés pour cette division budgétaire et la baisse de l'excédent cette année, les contributions augmentent de 12% (2 480 000 euros contre 2 205 000 euros en 2025).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- Le **remboursement en capital** des emprunts est en baisse car un emprunt est arrivé à échéance (400 000 euros contre 600 478 euros en 2025).
- **L'amortissement des subventions** (183 150 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (**FGER**) versé à la société SUEZ Eau France (300 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station.
- Un crédit de 20 000 euros est inscrit pour achever la **réalisation du schéma directeur d'assainissement** à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, notre syndicat s'est engagé en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement) dans la réalisation de ce schéma. Le cabinet MERLIN a été choisi pour la réalisation de cette

étude. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération.

- Concernant le projet de **méthanisation des boues**, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2025. L'année 2026 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 11 000 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2026 pour ce chantier.
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 40 000 euros est inscrit pour engager ces **travaux sur la file air de la STEP**.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement sont en cours de finalisation. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU (Directive européenne sur les Eaux Résiduaires urbaines) et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, la DERU n'a pas été transposée en droit français. Des normes plus exigeantes pourront être demandées lors de sa transposition en droit français. Dans cette attente, les rejets de la STEP de MARIGNIER devront, au minimum, respecter le bon état de l'Arve.
Ainsi, selon notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en vigueur, notre syndicat doit fournir un **dossier Loi sur l'Eau** pour le 30 juin 2026. Un crédit d'études de 80 000 euros sera inscrit afin d'engager la réalisation d'un nouveau dossier loi sur l'eau.
- Une provision pour les futurs travaux sur la STEP a été prévue d'un montant de 182 295 euros.

❖ **En recettes :**

- Concernant le projet de schéma directeur, le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant total de 199 691 euros. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2026, il est inscrit le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.
- Est également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement (40 000 euros).

- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (408 536,02 euros, contre 252 486,55 euros en 2025) et en section d'investissement (269 753 euros, contre 262 853 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits liés au **contrat d'exploitation** sont en légère hausse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2025 (**57 000 euros** contre 54 000 euros inscrits en 2025).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de **Servitude d'Utilité Publique (SUP)** a été lancée depuis 2019. Le dossier a été déposé en Préfecture, en début d'année 2025 et l'arrêté préfectoral sera publié en 2026. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (**5 000 euros**).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026. Ainsi, les **contributions des budgets annexes au budget principal** seront en hausse car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (**210 422 euros** contre 63 120 euros en 2025 - Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté pour la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la CCMG (2 000 euros pour les intérêts et 17 000 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ **En recettes :**

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en hausse : **302 000 euros** contre 143 000 euros en 2025 du fait du financement des travaux des locaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- En dépenses d'investissement, sont inscrites des études préalables sur le collecteur ARVE. En effet, le Schéma directeur d'Assainissement montre que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma indiquent que la rive droite de la canalisation Arve doit être réhabilitée. Le montant total de la réhabilitation de l'intégralité du collecteur rive droite est estimée à 5 892 000 euros. Il est proposé d'inscrire **une mission de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 100 000 euros** pour engager une première partie de travaux en 2027.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, sont prévues.

Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser la somme totale de 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2025-47 du 30 décembre 2025) dont 115 636 euros seront reversés sur la deuxième division budgétaire « ARVE » et 13 962 euros sur la 3^e division budgétaire « GIFFRE ».

Sur la 2^e division budgétaire « ARVE », 86 070 euros seront reversés à la 2CCAM et 14 233 euros à la CCFG (soit 100 303 euros) dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de la CCMG sera réalisé sur la 3^e division budgétaire relative au Giffre.

A noter qu'en 2025, le SRB s'est acquitté de la subvention exceptionnelle mais le SYDEVAL ne l'a pas reversé. Il y a donc 100 303 euros inscrits en RAR correspondant au reversement de cette subvention, au titre de l'année 2025, à la 2CCAM et à la REFG.

- Un crédit de 15 000 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ **En recettes :**

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY et le reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (115 636 euros), les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (311 155,08 euros contre 390 593,55 euros en 2025) et en section d'investissement (178 962 euros, contre 277 895 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur et sont stables par rapport à 2025 (42 000 euros).
- Un crédit de l'ordre de 8 500 euros est prévu pour la réalisation de plusieurs campagnes d'analyses de l'air au PR du GIFFRE.
- Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en hausse (41 428 euros environ contre 12 246 euros en 2025 - Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).

❖ **En recettes :**

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 258 000 euros est en baisse par rapport à 2025 (335 800 euros en 2025).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (17 000 euros).

- Afin de financer d'éventuels travaux sur la tour de désodorisation installée au PR du GIFFRE, un crédit de 6 000 euros est inscrit.
- Les dépenses de remboursement de la dette sont en forte diminution (93 000 euros contre 201 133,46 euros en 2025).
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier sont inscrites. La quote-part revenant au SRB et à la CCMG est prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la CCMG.
 A noter qu'en 2025, le SRB s'est acquitté de la subvention exceptionnelle mais le SYDEVAL ne l'a pas reversé. Il y a donc 13 962 euros inscrits en RAR correspondant au reversement de cette subvention à la CCMG et au SRB.

❖ **En recettes :**

Outre la recette du reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (13 962 euros), seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 237 227,10 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 919 821,08 euros,

✓ Section d'exploitation : 4 317 406,02 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-15 (Question n°11)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2026

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du GIFFRE, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MIEUSSY depuis le 1^{er} janvier 2026,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE, ONNION et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ».

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 3 040 000 euros hors taxes, soit 3 344 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 180 euros toutes taxes comprises en 2025.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER » : 2 480 000 euros hors taxes, soit 2 728 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 205 000 euros hors taxes, soit 2 425 500 euros toutes taxes comprises en 2025,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 302 000 euros hors taxes, soit 332 200 euros toutes taxes comprises, contre 143 000 euros hors taxes, soit 157 300 euros toutes taxes comprises en 2025,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 258 000 euros hors taxes, soit 283 800 euros toutes taxes

comprises, contre 335 800 euros hors taxes, soit 369 380 euros toutes taxes comprises en 2025.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration du SYDEVAL, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL, au cours de l'année 2025.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2026, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2025, par les mêmes collectivités.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026
et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à
l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 3 040 000 euros hors taxes, soit 3 344 000 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2026 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 342 154 euros
soit toutes taxes comprises :	2 576 369,40 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	213 684 euros
soit toutes taxes comprises :	235 052,40 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	374 975 euros
soit toutes taxes comprises :	412 472,50 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	109 187 euros
soit toutes taxes comprises :	120 105,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte sera effectué en début d'année 2026 correspondant à 25% du montant des

contributions de l'année 2025 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2026 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an
 susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON




Le Président

Frédéric CAUL-FUTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHILA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-16 (Question n°12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Constatation et affectation provisoire par anticipation du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté du budget du même exercice.

Après constatation du résultat, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être

reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'impossibilité d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, en amont de l'affectation des résultats, il convient de constater et de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe traitement des déchets.

En effet, en date du 4 février 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville a transmis les CFU des budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif par mail à l'attention des services du SYDEVAL. Les résultats étaient concordants entre les données de l'ordonnateur SYDEVAL et celles du SGC.

Le 5 février 2026, les services nous informent que la plateforme Hélios et CDG-D sont indisponibles pour une durée estimée à 4 jours initialement. De ce fait, le CFU du budget principal ne peut nous être transmis.

Les services du SGC étaient confiants quant à la reprise imminente de la disponibilité de leur logiciel et de leur capacité à nous transmettre le dernier CFU manquant du budget principal.

Finalement, le 23 février, le SGC de Bonneville nous informe qu'ils seront dans l'incapacité de nous transmettre les documents attendus et demandent de procéder de la manière suivante :

« Retenir pour le Budget principal et les budgets annexes du SYDEVAL, le principe d'une affectation provisoire des résultats. Cette reprise anticipée sera donc réalisée, à titre transitoire et tant que les applicatifs de la DGFIP ne fonctionneront pas de façon nominale, sur la base :

- d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- des états des restes à réaliser 2025,
- d'une balance des comptes et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget. »

Les documents relatifs au CFU transmis avec le dossier préparatoire et la convocation à cette séance du Comité syndical, restent donc strictement conformes aux résultats qui seront constatés, repris par anticipation à titre provisoire et affectés au BP 2026.

Ces résultats font apparaître les résultats ci-dessous :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	TOTAL
Exploitation	1 639 406,95 €	3 841 256,07 €		5 480 663,02 €
Investissement	157 081,02 €	-203 757,62 €	-39 778,00 €	-86 454,60 €
TOTAL	1 796 487,97 €	3 637 498,45 €		5 394 208,42 €

Il est donc nécessaire d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 86 454,60 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 5 394 208,42 euros (5 480 663,02 – 86 454,60 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 5 394 208,42 euros, qui correspond à l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du CFU définitif, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, font apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
5 480 663,02 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-86 454,60 euros
- Décide d'affecter par anticipation le résultat provisoire excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2025, à hauteur de 86 454,60 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter par anticipation le solde provisoire du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2025, soit 5 394 208,42 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 5 394 208,42 euros, correspondant à l'excédent provisoire global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON


 Le Président

Frédéric CAUL-FUTYR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Christian HENON,
Vice-Présidents

Délibération n° 2026-17 (Question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe
traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2026, avant le Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2026.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture de l'exercice 2025, et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2024, par un excédent global net de 5 394 208,42 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 5 394 208,42 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter par anticipation à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2025 de 5 394 208,42 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	5 191 538,54 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	202 669,88 euros
	5 394 208,42 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 19 396 043,02 euros, contre 19 210 911,69 euros en 2025, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 468 504,60 euros
(Contre 6 509 657,62 euros en 2025)
- Section d'exploitation : 12 927 538,42 euros
(Contre 12 701 254,07 euros en 2025)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2026.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en légère augmentation en section d'exploitation (11 559 668,54 euros contre 11 165 981,80 euros en 2025) en section d'investissement (6 337 300 euros, contre 6 263 900 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Electricité (article 6061) :**

- **Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :**

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la troisième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **28 000 euros** comme en 2025.

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation par rapport aux prévisions 2025 (+ 40 000 euros). En effet, les dépenses de 2026 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2025 (environ 3 882 000 euros), les indices de révision attendus en 2026 étant stables par rapport à ceux de 2025.

Un crédit de **3 950 000 euros** est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Réflexion sur le renouvellement du marché d'exploitation :

En 2025, notre syndicat a souhaité engager une réflexion sur le renouvellement du marché d'exploitation soit en signant la tranche optionnelle par voie d'avenant soit par la relance du marché d'exploitation. Une mission d'AMO a été confiée à un groupement de bureau d'études.

Au cours du diagnostic de l'équipement, il a été constaté un désordre sur le mur de la fosse de l'UVE : présence de fissures et d'écartement significatif entre les bétons. Un crédit de 40 000 euros est inscrit pour poser un diagnostic et éventuellement à proposer une mesure de confortement.

Par ailleurs, la mission d'AMO va être soldée après la remise du diagnostic (40 000 €). En effet, notre syndicat souhaite signer un avenant de prolongation du marché en affermissant la tranche optionnelle reconduisant ainsi le marché jusqu'au 30 septembre 2033. Une nouvelle consultation ne sera pas relancée.

- Analyses :

Il est prévu un crédit de 16 000 € pour réaliser une analyse des émissions des PFAS par l'UVE. Il s'agit d'une analyse réglementaire non prévue dans le marché d'exploitation de l'UVE signé en 2020.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de **28 000 euros** sont prévus pour le paiement de l'Accise sur l'électricité, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale

d'Electricité), sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une Accise sur l'électricité à taux réduit à savoir 7,5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

- En 2026, le prix de la TGAP passe à 16€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 15 €/t en 2025). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2026 serait de 29 €/t. Le montant proposé pour financer la TGAP est stable à **740 000 euros**. La hausse de 1 € par tonne est compensée par une baisse des tonnes contribuant.
- Par ailleurs, des crédits de **70 000 euros** sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service sont mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%). Ils sont en légère hausse par rapport à 2025 (39 980 € contre 30 625 €) car intègrent une hausse des cotisations à la caisse de retraite et de l'URSAFF.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.
Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.
- Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires.

Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026 pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (495 782 euros environ contre 144 774 euros en 2025).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	111 209	39,10%	495 782 €		495 782 €
Tri sélectif	62 752	22,06%	279 755 €		279 755 €
STEP	55 239	19,42%	246 262,00 €	22 351,00 €	268 613,00 €
ARVE	46 573	16,37%	207 628,00 €	2 794,00 €	210 422,00 €
GIFFRE	8 666	3,05%	38 634,00 €	2 794,00 €	41 428,00 €
TOTAL	284 439	100%	1 268 061,00 €	27 939,00 €	1 296 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 66 – Charges financières

Chapitre 68 – Dotations et provisions

- Un crédit de l'ordre de **50 000 euros** est affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré une disponibilité, de 338 jours de fonctionnement.

Chapitre 042 – Amortissements

- Le montant total des amortissements en 2026 est de 1 407 000 euros contre 1 341 150 euros en 2025.

❖ **En recettes :**

- L'amortissement des subventions d'investissement baisse à 6 100 euros contre 29 700 euros en 2025.
- Le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en baisse (environ **1 350 000 euros** contre 1 500 000 euros en 2025) car le SYDEVAL va accueillir, à compter de 2026, les refus de tri du SYDEVAL et de la 2CCAM (environ 1 000 tonnes). En effet, ce volume de déchets ne permettra pas d'accueillir les déchets de professionnels provoquant un manque à gagner pour le SYDEVAL de 123 000 € (123 € x 1 000 tonnes).
- Pour mémoire, une recette de 1 099 000 euros a été perçue en 2025 correspondant au versement du solde des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce montant exceptionnel n'était pas attendu car seulement 400 000 euros avaient été inscrits au BP 2025. Cela permettra d'augmenter le montant de l'excédent et financer les travaux à venir.

• **Recettes électriques et de vente de chaleur :**

➤ Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP

Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh (**115 000 euros**).

➤ Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh.

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2025 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**100 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2025 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de **215 000 euros**.

➤ Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Les recettes de vente d'électricité diminuent (**670 000 euros** contre 1 240 000 euros en 2025) du fait de la forte baisse des prix de rachat. L'estimation des recettes attendues intègre notamment :

- Le nouveau prix de rachat garantie qui baisse de 49,59 €/MWh en 2026 contre 85,29 €/MWh en 2025.
- Une baisse de l'intéressement 141 k€ en 2026 contre 396 k€ en 2025.
- Une baisse d'injection au réseau de 4 % (12 jours d'arrêt supplémentaire par rapport à 2025).

➤ Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses :

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en diminution (**575 000 euros** contre 622 000 € en 2025) afin de prendre en considération les mêmes hypothèses que pour la vente d'électricité à savoir une baisse de la disponibilité de la ligne de 4%.

Les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023, 2024 et 2025. Notre syndicat pourra prétendre en 2026, à un prix de revente d'électricité qui baisse fortement par rapport à 2025 (prix garanti : 49,59 €/MWh au lieu de 85 €/MWh en 2025).

➤ FLEXBOX :

Une recette de 35 000 € est inscrite, afin de tenir compte de la mise en place de la FLEXBOX en cours d'année (dispositif d'arrêt de l'injection au réseau permettant de contribuer à l'équilibre du réseau électrique national).

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

• **Mise en place de piézomètres**

Dans l'arrêté préfectoral n°PAIC 2023-092 du 1^{er} décembre 2023, la DREAL a demandé de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site de l'UVE. En effet, ce piézomètre pourrait permettre de réaliser des prélèvements dans la nappe souterraine afin de détecter une éventuelle pollution induite par notre installation. Ainsi, un piézomètre sera mis en place. Cette dépense s'élève à 10 000 euros.

• **Gestion des poussières des mâchefers et plateforme de compostage**

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement des CEE en 2025, nous permet d'inscrire deux opérations en 2026 sans avoir recours à l'emprunt :

- La mise en place d'un **puits à mâchefers** qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant : **1 240 000 euros.**
- La **construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets** pour notre territoire – Montant : **3 040 000 euros** (hors Foncier).
- Les frais **d'acquisition foncière pour la plateforme de compostage** estimés à **300 000 euros.**
- La réalisation d'une **étude faune /flore 4 saisons**, qui sera nécessaire à la réalisation du dossier ICPE (**20 000 euros**).

- Le montant du **FGER** est stable (**480 000 euros**).

- Les crédits affectés au remboursement de capital diminuent cette année (**720 000 euros** contre 875 000 euros en 2025).

❖ En recettes :

- Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En conclusion, le **montant des contributions des collectivités adhérentes** à la compétence « Incinération » sera en baisse par rapport à 2025 (3 470 000 euros contre 3 745 000 euros en 2025). L'excédent généré grâce au versement exceptionnel des CEE nous permettra de financer deux opérations sans avoir recours à l'emprunt, à savoir la plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets ainsi que les travaux de gestion des poussières des mâchefers.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (1 367 869,88 euros, contre 1 695 272,27 euros en 2025) et en légère augmentation en section d'investissement (44 750 euros, contre 42 000 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• **Marché du centre de tri (article 611)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en baisse (780 000 euros contre 945 000 euros en 2025). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 6% par rapport à 2025 et une révision de prix de +3%.

Cette hausse est compensée par l'arrêt de la prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri (140 000 euros) et au fait que le prestataire n'assume plus le traitement des refus de tri désormais à notre charge.

- Un crédit de **20 500 euros** est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.
- Concernant les opérations de communication et les animations scolaires, une somme de 30 000 € a été inscrite. Il est prévu de réaliser 2 campagnes de

communication (printemps = refus, automne – valorisation humain, les emballages en plastique) et une opération spécifique à Noël (opération lutins).

Il est rappelé que tous les frais de conception et de mise en œuvre sont assurés par les agents du SYDEVAL.

Les montants inscrits comprennent essentiellement :

- les supports (bâches, panneaux alvéolés, supports magnétiques),
- les frais d'impression,
- les petites fournitures pour l'installation,
- le renouvellement du matériel d'animation scolaire.

Il est rappelé que la communication est importante et qu'il y a un retour sur investissement. En 2025, une baisse significative des refus (de 19 % à 11,5%) a été observée après la campagne de sensibilisation.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont en légère hausse (140 730 euros contre 126 450 euros en 2025). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Le montant des **contributions des budgets annexes au budget principal** est en hausse du fait de la réalisation de l'intégralité des travaux des futurs bureaux du syndicats sur cette année 2026 (279 755 euros contre 81 749 euros en 2025 (Cf. détails dans le tableau de la compétence « Incinération »).
- Il est prévu de reverser un crédit de 42 000 euros pour les cartons de déchetterie de la CCFG.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui sont inscrits au BP 2026 incluant l'excédent de l'année 2025, ne permet pas cette année de réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont stables (250 000 euros) car les prix de reprise sont bas et aucun signe d'amélioration ne se profile.
- Le nouveau barème G de CITEO est entré en vigueur l'année dernière. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 900 000 euros, est inscrite.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ **En dépenses :**

- Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 40 000 euros, pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste.
- Sont également prévus 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 4 250 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

❖ **En recettes :**

- Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 19 396 043,02 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 6 468 504,60 euros
 - Section d'exploitation : 12 927 538,42 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-18 (Question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2026

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 3 470 000 euros hors taxes, soit 3 817 000,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions concernent cette année uniquement la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2025. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2026, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 3 470 000 euros hors taxes, soit 3 817 000,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit concerne uniquement la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2026 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 684 000 euros
soit toutes taxes comprises :	1 852 400,00 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	829 422 euros
soit toutes taxes comprises :	912 364,20 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	470 256 euros
soit toutes taxes comprises :	517 281,60 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

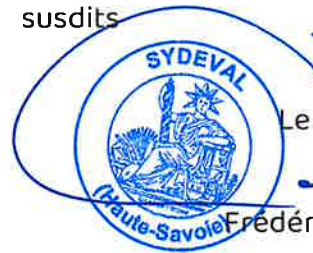
hors taxes :	486 322 euros
soit toutes taxes comprises :	534 954,20 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte sera effectué en début d'année 2026 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2025 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2026 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, services 1 et 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits _____

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président

Fredéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHILA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-19 (Question n°15)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n° 2025-24 en date du 8 avril 2025, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Ce tableau des emplois a été modifié au cours de l'année 2025. Un agent a été nommé au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe par voie d'ancienneté.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets fait état :

- De deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial,
- D'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2026.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe.

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	24
Pouvoirs :	0

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2026-20 (Question n°16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Signature de l'avenant n°6 au Marché Global de Performance de l'unité de valorisation énergétique de MARIGNIER afin de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extraction de mâchefers par voie humide, maintenir la rémunération RFEOM pendant la Tranche Optionnelle n°2, réviser les modalités de revente d'électricité et définir les modalités de gestion de la FLEXBOX

Notre syndicat s'est attaché les services des deux AMO afin de présenter les avantages et inconvénients de deux solutions: soit le renouvellement du marché par l'affermissement de la tranche optionnelle pour la période 2027-2033 soit la relance d'un nouveau marché d'exploitation pour cette période. Il a aussi été étudié les différents modes de gestion pour l'exploitation de l'UVE: DSP, Régie ou contrat d'exploitation.

Cette étude a démontré que le renouvellement du marché par affermissement de la tranche optionnelle était avantageux sous condition de revoir les modalités de vente d'électricité, de faire réaliser les travaux d'extraction des mâchefers par voie humide par l'exploitant et de définir les modalités de mise en place de la Flex Box.

Dans cette perspective de signature de l'avenant, des discussions ont été engagées avec ARVALIA. De nombreuses réunions et échanges ont eu lieu de septembre à décembre 2025 entre les techniciens, les élus et les représentants d'ARVALIA.

Les parties se sont accordées sur la rédaction d'un avenant présenté dans la présente délibération et sur lequel l'avis du Comité syndical est sollicité.

Les modalités financières et techniques de cet avenant ont été présentées et validées en Bureau syndical du 1^{er} décembre 2025 et en communications lors de la séance du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Pour rappel, au terme d'une procédure de mise en concurrence, le SYDEVAL a conclu un marché public global de performances avec le groupement conjoint constitué d'ARVALIA et de DB Ingenierie SARL, dont cette première est le mandataire solidaire, en date du 22 février 2020.

Ce marché a pour objet de confier au Titulaire des prestations de conception et de réalisation de travaux ainsi que des prestations d'exploitation et de maintenance de l'Usine de Valorisation Energétique, aux fins de traiter les ordures ménagères, qui est située sur le territoire de la commune de Marignier (ci-après dénommée « l'UVE de Marignier »).

Aux termes d'un premier avenant au marché conclu le 16 avril 2021, les Parties ont corrigé certains délais d'exécution de la première tranche optionnelle, à savoir le délai d'exécution T2 « études d'exécution, commande et fabrication des matériels et équipements » et T3 « travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux » (respectivement 3 mois et 10 mois en lieu et place de 10 mois et 3 mois).

Aux termes d'un deuxième avenant au marché conclu le 30 septembre et d'un troisième avenant conclu le 21 décembre 2021, les Parties ont modifié les conditions d'achat de l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'UVE de Marignier et de la station d'épuration mitoyenne lorsque le groupe turbo-alternateur de l'UVE de Marignier n'est pas fonctionnel.

En effet, selon les stipulations initiales du marché, il était prévu que chaque exploitant des installations (d'une part, l'exploitant de l'UVE de Marignier, et d'autre part, l'exploitant de la STEP) soit en charge de l'achat de l'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix lorsque le groupe turbo-alternateur de l'UVE de Marignier n'est pas fonctionnel. Dans la mesure où il n'existe qu'un unique point de livraison électrique, situé sur l'UVE de Marignier, il était prévu qu'ARVALIA livre au dit point de livraison la consigne de puissance électrique demandée par l'exploitant de la STEP.

Toutefois, dans la mesure où ENEDIS n'a pas validé le schéma de raccordement indirect de la STEP au réseau public de distribution de l'électricité, précisément le schéma prévoyant l'hébergement du site « consommateur » (la STEP) à un site « producteur + consommateur » (l'UVE de Marignier), les Parties ont convenu de nouvelles conditions d'achat de l'électricité selon lesquelles le SYDEVAL, en lieu et place du Titulaire, est chargé de fournir l'électricité à l'UVE de Marignier et la STEP lorsque le groupe turbo-alternateur de cette première n'est pas fonctionnel.

De ce fait, aux termes de l'Avenant n°3, la convention de raccordement et le marché d'accès au réseau public de distribution pour l'injection (CARD-I) ont été conclus par le SYDEVAL.

En outre, l'Avenant n°3 a pour objet d'entériner l'application par le Titulaire de la convention interdépannage qui a été conclue entre le SYDEVAL et trois autres syndicats de Haute-Savoie.

Dans le cadre de l'avenant n°4, les Parties ont modifié certaines modalités relatives à la vente de l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur de l'UVE de Marignier et au raccordement au réseau public de distribution pour l'injection (CARD-I).

Afin de tenir compte de l'actuelle évolution des prix établis sur le marché de l'électricité, l'avenant n°4, a pour objet d'adapter les conditions de vente de l'électricité injectée sur le réseau public de distribution de l'électricité et commercialisée à un tiers.

Aux termes d'un cinquième avenant, conclu le 13 novembre 2023, les Parties ont adapté la pondération de la formule de révision K2, dans l'intérêt du SYDEVAL, afin d'assurer sa représentativité réelle par rapport à l'évolution des charges d'exploitation proportionnelles.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

1. de définir les conditions techniques, économiques et juridiques de la réalisation des travaux permettant la gestion des fines sous grilles par convoyeur immergé et l'extraction des mâchefers par voie humide,
2. d'acter la volonté du SYDEVAL d'affermir la Tranche Optionnelle n°2 portant sur l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des ouvrages ainsi que le maintien de la rémunération RFEOM pendant la Tranche Optionnelle n°2 - Phase IV définie à l'article 6 du CCAP Général, à compter du 1er janvier 2028 et jusqu'au 30 septembre 2033,
3. de redéfinir les conditions de vente d'électricité et ainsi d'abroger les dispositions de l'avenant n°4 s'y rapportant à compter du 1er janvier 2028,
4. de définir les conditions techniques, économiques et juridiques en lien avec l'installation de la Flexbox à compter du 1^{er} janvier 2026.
5. de demander à ARVALIA de respecter les modalités financières de la nouvelle convention d'interdépannage entre les syndicats de traitement de la Haute-Savoie pour la période 2026-2029

1. Travaux permettant la gestion des fines sous grilles par convoyeur immergé et extraction des mâchefers par voie humide

La volonté commune de remplacement de l'extracteur est liée à différentes contraintes et obligations portées par l'exploitant et le SYDEVAL.

La technologie actuelle de l'extracteur est qualifiée de "sec" alors que la technologie de l'extracteur proposée par Veolia est humide.

Le changement de technologie permettra :

- la mise en conformité réglementaire relative à l'arrêté du 12 janvier 2021 sur les meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération (BREF W1).
- L'optimisation du taux d'humidité des mâchefers pour éviter les émissions diffuses de poussières dans le tunnel mâchefers et sur la zone de stockage et notamment lors du convoyage et du traitement.

Elle permettra également de se conformer au code du travail article R4222-10 sur la protection des salariés :

- Elimination du monoxyde de carbone et des poussières dans le tunnel mâchefers et dans les zones avoisinantes évitant l'exposition des salariés et de ce fait permettant une nette amélioration des conditions de travail.

Enfin, ces travaux permettront le respect de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 sur le zéro rejet d'eau de l'UVE :

- Consommation augmentée de l'eau de process par l'UVE grâce au convoyeur immergé et l'extracteur par voie humide.

Les Travaux seront réalisés au cours de l'année 2027 au moment de l'arrêt technique de l'équipement.

Le montant des travaux est ainsi chiffré à 1 170 000 € HT. Ce montant constitue un montant maximum ferme et non révisable, intégrant un montant forfaitaire de frais d'études et de maîtrise d'œuvre d'ARVALIA de 84 949 € HT.

Le montant des Travaux sera payé par le SYDEVAL sur la base des factures qui seront émises par ARVALIA et ses sous-traitants.

Dans l'hypothèse où, en raison d'aléas non prévisibles, la réalisation des Travaux présenterait au total un coût supérieur au montant des Travaux tel que validé par les Parties, lequel ne pourra excéder 1 170 000 € HT, le SYDEVAL prendra en charge ces surcoûts de Travaux dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 70 000 € HT ;
- en-dehors d'un manquement contractuel de la part d'ARVALIA,
- sur présentation des justificatifs techniques et des factures acquittées par ARVALIA.

Pendant la phase de réalisation des Travaux, ARVALIA supportera les frais de transport et de traitement des déchets détournés.

2. Affermissement de la Tranche optionnelle n°2 et maintien de la rémunération forfaitaire pendant la TO n°2

Par le présent avenant, et conformément à l'article 6 du CCAP - Général, le SYDEVAL s'engage à affermir la Tranche Optionnelle n°2 - Phase IV par l'émission d'un ordre de service qui devra être transmis en même temps que la notification du présent avenant.

Celle-ci débutera à compter du 1^{er} janvier 2028 et se terminera le 30 septembre 2033.

Pour l'exécution de la Tranche Optionnelle n°2, les Parties conviennent que le montant de la rémunération au titre du terme RFEOM est ramené de 218 379 € HT/ mois à 216 269 € HT/mois, en date de valeur base Marché.

3. Redéfinition des conditions de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028

Après avoir connu plusieurs années avec un prix de vente de l'électricité important, les marchés de vente d'électricité sont actuellement en baisse.

Afin de sécuriser une partie de la vente d'électricité produite, notre syndicat a cherché d'autres modalités de vente.

Il a été convenu dans le cadre de cet avenant que 0,85 MW de la production d'électricité est cédé à un tiers dans le cadre d'un PPA (Power Purchase Agreement) avec un engagement ferme de livraison sur la période 2028-2033 contre un engagement de prix ferme à 69,21€/MWh (prix électron + prix GO) en 2028 avec une révision du prix de cession de +1,5 %/an.

Le solde de la production électrique sera vendu à terme ou sur le marché SPOT.

Ainsi, environ 65% de notre production d'électricité sera vendue via un PPA dont le prix est fixé dès la signature du contrat. Ce mode de vente permettra de sécuriser plus de la moitié de notre production d'électricité sans s'affranchir de pouvoir bénéficier d'opportunités de recettes supplémentaires si le marché repartait à la hausse.

La production annuelle garantie est définie à la pièce 1.2.2 – Cahier des Garanties Souscrites volet exploitation.

- Si la production annuelle minimale nette garantie n'est pas dépassée, le Titulaire rémunère la Collectivité selon la formule suivante :

- ProdGarantie correspond à la production annuelle minimale nette garantie définie à la pièce 1.2.2 – Cahier des Garanties Souscrites ;
- ProdRéelle correspond à la production nette réelle effectivement constatée sur l'année calendaire considérée ;
- Prixelec_exportée correspond au prix moyen réel de vente de l'électricité exportée sur le réseau de distribution à un opérateur tiers sur l'année calendaire considérée.

$(ProdGarantie - ProdRéelle) \times Prixelec_exportée$

- Si la production annuelle minimale nette garantie est dépassée, la Collectivité intéresse le Titulaire aux ventes d'électricité selon la formule suivante (ci-après dénommé « Intéressement élec ») :

$(ProdRéelle - ProdGarantie) \times Prixelec_exportée \times 0,5$

Le montant de l'intéressement électrique versé, le cas échéant, au Titulaire est plafonné à 100 000 €/an.

4. Modalités de gestion de la Flexbox

ARVALIA a proposé la mise en place d'une solution de valorisation de la Flexibilité de la production d'électricité par l'UVE - la FLEXBOX - permettant de moduler

ponctuellement à la demande de RTE à la baisse la production d'électricité dans le cadre de la réserve secondaire. Cette solution de modulation permet :

- i) de compenser les déséquilibres du réseau électrique, lors des périodes de pointes de production d'électricité sur le réseau électrique, et ainsi d'éviter le risque de "black-out" du réseau électrique en France.
- ii) d'apporter une source de rémunération complémentaire aux Parties liée à la mise à disposition de la puissance flexible auprès d'RTE ainsi qu'à l'utilisation réelle de la puissance flexible par le réseau électrique.

A compter du 1er janvier 2026, les recettes perçues par ARVALIA au titre de la mise en place de la FLEXBOX seront réparties comme suit entre les Parties :

- 75% SYDEVAL
- 25% ARVALIA.

Les frais de mise en œuvre, de maintenance et de gestion de la Flexbox sont évalués à 30 000 € HT/an et sont pris en charge intégralement par ARVALIA.

Les éventuelles pénalités liées au non-respect des engagements de disponibilité ou de performance seront intégralement prises en charge par ARVALIA.

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, la Flexbox et les installations permettant son fonctionnement reviendront gratuitement au SYDEVAL.

D'un commun accord entre les Parties, l'UVE de Marignier pourra sortir du mécanisme de la réserve secondaire.

5. Convention interdépannage entre les syndicats de traitement de la Haute-Savoie

L'avenant prévoit également qu'ARVALIA s'engage à respecter la nouvelle convention d'interdépannage pour la période 2026-2029 signée entre les cinq syndicats de traitement de la Haute-Savoie.

L'ensemble des modalités de cet avenant représente 1,8% d'augmentation du montant du Marché.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle qu'aux termes d'un marché du 14 mai 2020 notifié le 22 mai 2020, notre syndicat a confié au groupement d'entreprises ARVALIA (Mandataire) / DB INGENIERIE, l'exécution d'un marché global de performance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier.
- Approuve les modalités de l'avenant n° 6 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et le groupement d'entreprises ARVALIA (Mandataire) / DB INGENIERIE.
- Autorise le Président à arrêter le contenu définitif de cet avenant et à le signer.

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY